

25 OCT. 2023

COURRIER N° 2

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 octobre 2023
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le douze octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -
COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN
Rémi - MOSSO Véronique - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard

Procurations : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : REMBOURSEMENT DE TITRES DE TRANSPORT DE LA REGIE DES
REMONTEES MECANIKUES**

Madame le maire expose au conseil qu'au cours de la saison hivernale 2022-2023, quatre
clients de la régie des remontées mécaniques ont acheté par erreur des titres de transports.

Madame le maire expose que l'annulation de ces ventes n'ayant pas pu être immédiatement
effectuée, il convient que le conseil municipal se prononce sur le remboursement de ces
titres de transport, dont le détail est le suivant :

- Remboursement à madame VERNEYRE Laure de deux forfaits 6 jours adulte et
de trois forfaits 6 jours enfant, soit un montant total de 553.70 € TTC (503.37 HT);
- Remboursement à monsieur CARLUEC Didier d'un forfait saison Vermeil à
198.00 € TTC l'unité (180.00 HT) ;
- Remboursement à madame BELLI Christine de deux forfaits 8 jours adulte et de
deux forfaits 6 jours adulte, soit un montant total de 322.00 € TTC (292.72 HT) ;
- Remboursement à monsieur BERTAUX Philippe d'un forfait adulte 4 heures à
22.50 € TTC l'unité (20.45 HT) ;

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur ces remboursements.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement des titres de transport achetés par erreur auprès de la régie des remontées mécaniques au cours saison hivernale 2022-2023, dont le détail est le suivant :
 - Remboursement à madame VERNEYRE Laure de deux forfaits 6 jours adulte et de trois forfaits 6 jours enfant, soit un montant total de 553.70 € TTC (503.37 HT);
 - Remboursement à monsieur CARLUEC Didier d'un forfait saison Vermeil à 198.00 € TTC l'unité (180.00 HT) ;
 - Remboursement à madame BELLI Christine de deux forfaits 8 jours adulte et de deux forfaits 6 jours adulte, soit un montant total de 322.00 € TTC (292.72 HT) ;
 - Remboursement à monsieur BERTAUX Philippe d'un forfait adulte 4 heures à 22.50 € TTC l'unité (20.45 HT) ;
- **Dit** que ces remboursements devront faire l'objet des écritures comptables nécessaires dans la comptabilité du budget annexe des remontées mécaniques ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à ces remboursements ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

